



ASSEMBLEE TERRITORIALE



PRESIDENCE

FONO FAKATELITUALE O UVEA MO FUTUNA

**Délibération n° 01/AT/2017
du 04 avril 2017**

« Portant désignation des membres du Bureau de l'Assemblée Territoriale »

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

- VU la Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
- VU la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
- VU le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle -Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée Territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2017-189 du 27 mars 2017 « Portant convocation de l'Assemblée Territoriale en Session Extraordinaire»;

Conformément aux textes susvisés ;

A dans sa séance du 04 avril 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 :

A compter du 04 avril 2017, le Bureau de l'Assemblée Territoriale est composé comme suit :

M. David VERGÉ,	Président
M. Sosefo MOTUKU « Tuiaso »,	Vice-Président
Melle Lavinia TAGANE,	1 ^{er} secrétaire
Mme Yannick FELEU,	2 ^{ème} secrétaire

Article 2 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit./.

Le Président de l'Assemblée Territoriale,

David VERGÉ



La secrétaire,

Lavinia TAGANE

